



**Misión Permanente Argentina
ante los Organismos Internacionales en Ginebra**

**À MADAME NAHLA HAIDAR, PRÉSIDENTE DU COMITÉ POUR
L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

**À MONSIEUR JAKOB SCHNEIDER, SECRÉTAIRE DU COMITÉ POUR
L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

La République argentine souhaite exprimer sa gratitude pour le dialogue tenu dans le cadre du récent examen périodique, ainsi que pour l'opportunité de soumettre un rapport complémentaire à celui présenté en 2023 et de formuler des observations sur la version avancée non éditée du rapport.

Comme il est notoire, l'Argentine n'avait pas participé à un examen périodique depuis dix ans. Dans le respect de ses engagements internationaux et agissant de bonne foi, l'État argentin a pris part à l'évaluation avec une délégation préparée, en fournissant des informations substantielles, des données actualisées et des réponses détaillées à toutes les questions posées, y compris des informations supplémentaires transmises dans le délai de 24 heures demandé par le Comité.

Toutefois, après examen de la version avancée non éditée du rapport, la République argentine ne peut que manifester sa profonde surprise, déception et préoccupation. Le document ne reflète ni le contenu du dialogue substantiel tenu, ni les éléments fournis par l'État dans le rapport complémentaire, lors de la présentation orale ou dans les informations additionnelles transmises ultérieurement.

En contradiction directe avec les informations officielles publiées sur les pages des Nations Unies, il est indiqué à plusieurs reprises que :

- Il existerait un défaut d'information alors que celle-ci a été effectivement fournie, notamment des données ventilées concernant les plaintes pour traite, transmises par écrit dans les 24 heures suivant l'examen oral.¹
- Des affirmations sont consignées en contradiction avec des informations publiques aisément vérifiables (par exemple, l'accessibilité de l'affaire individuelle « Olga Díaz », disponible sur des sites officiels²).

¹ Voir ici:

(https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2861&Lang=en).

Les informations complémentaires fournies dans les 24 heures concernant la ventilation des données relatives à la traite, qui ne sont pas incluses, sont également disponibles via le même hyperlien.

² Voir, par exemple: <https://www.oficinadelamujer.gob.ar/om/verNoticia?idNoticia=7805>, avec des hyperliens vers d'autres pages officielles.

- Des informations inexactes provenant d'articles de presse³ et de rapports parallèles⁴ sont reprises, alors même qu'ils ne concordent pas entre eux et contredisent les données fournies par l'État, écartant ainsi les informations officielles relatives au vaste et complet réseau d'accès à la justice complémentaire aux CAJ pour les femmes, structuré de manière intersectorielle et à plusieurs niveaux afin d'assurer un accès de proximité, réseau qui a été décrit avec précision lors de l'examen oral⁵.
- Des clarifications et informations expressément formulées au cours du dialogue, et figurant dans l'enregistrement vidéo officiel⁶, sont omises.
- Les précisions fournies concernant les plans en cours de révision et leur état de mise en œuvre ne sont pas reflétées.⁷

Il convient en outre de souligner que la communication publiée par le Service d'information des Nations Unies à Genève à l'intention des médias à l'issue du dialogue était élogieuse, en contradiction avec le contenu de la version avancée non éditée du rapport.⁸

À la lecture du document, il ressort l'impression que la présence de la délégation argentine, le rapport complémentaire soumis et les réponses additionnelles apportées n'ont pas été pris en considération par le Comité, comme si l'effort et la bonne foi démontrés avaient été invisibilisés. Le résultat semble ne pas avoir été influencé par le riche échange intervenu. Cela suscite une préoccupation sérieuse quant au risque que le dialogue constructif — élément central de la procédure — entre les États parties et le Comité ne devienne un exercice vain.

Par ailleurs, le rapport formule des reproches portant sur des matières qui excèdent les obligations assumées par la République argentine au titre de la Convention. Ainsi qu'il a été indiqué lors du dialogue constructif, ni la Convention ni aucun traité du système des Nations Unies n'établit un droit humain à l'avortement ; les obligations conventionnelles se limitent à la fourniture d'informations aux femmes en matière de planification familiale. Aller au-delà reviendrait à excéder le mandat d'évaluation conféré au Comité par le traité constitutif qui encadre son action.

³ Voir ici: https://www.clarin.com/zonales/cerraron-centro-acceso-gratuito-justicia-san-fernando_0_55hcuv7Cxf.html

⁴ Il est reproduit sans informations supplémentaires un document émanant d'une ONG qui, dans une situation procédurale particulièrement inhabituelle, a bénéficié d'un droit de réponse au rapport complémentaire de l'Argentine (INFORME ALTERNATIVO DE LA SOCIEDAD CIVIL ARGENTINA PARA EL COMITÉ CEDAW, 92° periodo de sesiones, Febrero de 2026, ELA, CELS, MxM, CEDEM, Fundeps, Comunicación para la Igualdad, Fundación Huésped, INECIP, ACIJ, Amnistía Internacional Argentina, MEI, FEIM, Fundación Sergio Karakachof). Nous sommes tenus de rappeler que le mécanisme d'examen périodique constitue un dialogue entre États et que la société civile contribue par des informations, mais ne dispose pas d'un droit de réponse, le dialogue ayant lieu avec les membres du Comité.

⁵ Voir l'enregistrement vidéo ici: <https://webtv.un.org/en/asset/k1o/k1oldrrxxx>

⁶ Voir l'enregistrement vidéo ici: <https://webtv.un.org/en/asset/k1o/k1oldrrxxx>

⁷ Voir l'ensemble des informations relatives au rapport argentin ici:

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2861&Lang=en

⁸ Les expertes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes saluent les progrès de l'Argentine dans la promotion du leadership des femmes et interrogent sur la suppression du Ministère des femmes ainsi que sur l'affaiblissement allégué des services destinés aux victimes de violence.

<https://www.ungeneva.org/en/news-media/meeting-summary/2026/02/examen-de-largentine-au-cedaw-des-inquietudes-sont-notamment>

Ce communiqué contient des paragraphes particulièrement élogieux et présente notamment un résumé de la richesse du système d'accès à la justice pour les femmes en Argentine, ainsi que de l'intégration dynamique et substantielle des femmes dans la vie publique et sociale.

La République argentine a participé à ce processus avec respect et engagement, considérant l'examen périodique comme un espace authentique d'échange susceptible d'enrichir les conclusions finales. Il est dès lors particulièrement préoccupant que le rapport ne reflète pas le contenu du dialogue tenu ni les contributions apportées de bonne foi.

En conséquence, l'Argentine demande respectueusement que le Comité procède à une révision intégrale de la version avancée non éditée du rapport, afin d'y intégrer les réponses et précisions fournies par l'État dans chacun des segments abordés, garantissant ainsi que le rapport final reflète fidèlement l'interaction tenue dans chacun de ses paragraphes. À défaut, il existerait un risque réel de donner l'impression que l'examen périodique revêt un caractère purement formel, si les contributions substantielles de l'État partie ne sont pas dûment prises en compte.

Le système international des droits de l'homme — actuellement objet de réflexion et de révision, notamment quant au fonctionnement des organes conventionnels — requiert que les processus d'examen rendent effectivement compte des échanges intervenus et que les rapports résultants se nourrissent du dialogue réel tenu entre les États et le Comité. À la lecture de la version avancée non éditée du rapport, il pourrait être pensé qu'elle a été rédigée antérieurement aux contributions écrites et orales de l'Argentine, tant celles-ci en sont absentes.

La République argentine a confiance dans le fait que le rapport définitif reflétera adéquatement le dialogue substantiel tenu à Genève ainsi que l'esprit de coopération qui a caractérisé sa participation.

Sans autre observation, la République argentine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité l'assurance de sa très haute et distinguée considération.

Genève, le 20 février 2026

